

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-33

Objet : Demande de fonds de concours
auprès de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la
construction de la tribune et la rénovation
synthétique du stade Robert Gravaud

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-33

Objet : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la construction de la tribune et la rénovation synthétique du stade Robert Gravaud

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° 2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 2022-227 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes,

Vu la délibération n° 2022-227 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant le règlement financier 2022-2026 fixant les modalités de versement des fonds de concours aux communes,

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée, soit 3 878 445 euros pour la période 2022-2026,

Considérant que la Commune a produit, à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DEMANDE à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2022-2026 pour un montant maximum de 3 102 756 euros et plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la Commune, pour la réhabilitation du stade Robert Gravaud.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours et emprunts)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux et immobilisations	7 123 099,32 €		
Etudes	526 855,53 €		
Total dépenses	7 649 954,85 €	Total recettes	

MONTANT RESTANT A FINANCER	7 649 954,85 €
-----------------------------------	-----------------------

FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	3 102 756 €
Soit	40,6%

MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	4 547 198 €
Soit	59,4%

Article 3 : S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et à fournir à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines toutes les pièces justificatives nécessaires au suivi et à l'instruction du dossier.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Abstention : Dalale BELHOUT

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme,

- 5 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

